



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022 - 235

***portant fermeture de la rue de Geaune jusqu'à La Poste à Village-Neuf
à l'occasion du Marché de Noël le 3 décembre 2022***

La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande transmise en mairie de VILLAGE-NEUF le 25 octobre par les organisateurs en vue de l'organisation du Marché de Noël le samedi 3 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant le déroulement du Marché de Noël, rue de Geaune à VILLAGE-NEUF, section comprise entre la rue du Gal de Gaulle et La Poste

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le samedi 3 décembre 2022 de 7h jusqu'à 21h, la rue de Geaune, section comprise entre la rue du Gal de Gaulle et La Poste sera fermée à la circulation. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2

Pendant la période visée à l'article 1^{er}, la rue de Geaune sera fermée à l'aide de barrières amovibles fournies par les services techniques municipaux qui seront installées à chaque extrémité de la rue et devant La Poste. Elles seront remises sur domaine privé immédiatement après l'achèvement du Marché de Noël.

Les déviations seront possibles par la rue du Languedoc, de la Liberté, rue de Belfort et rue de Geaune, section comprise entre La Poste et la rue de Belfort.

Article 3

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ▶ Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis
- ▶ Commandant du Centre de Secours Principal de Saint-Louis
- ▶ La Poste – Centre de distribution à Hésingue
- ▶ Les services Techniques

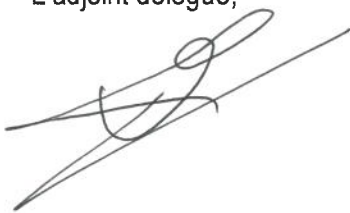
Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Acte certifié exécutoire
à compter du 25 octobre 2022

Fait à VILLAGE-NEUF, le 25 octobre 2022

L'adjoint délégué,



Guy UNTERSEH



L'adjoint délégué,



Guy UNTERSEH